

Démarche	: Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (UPF Licence/Master)
Organisme	: Université de la Polynésie française

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

ATTENTION : clôture le 12 février 2026

Dossier de demande de dispense d'assiduité pour les formations dispensées à l'UPF en 2025/2026 - semestres pairs.

RAPPEL - DATE LIMITÉE DE DÉPÔT pour les semestres pairs (S2, S4, S6, S8 ou 10) fixée au :

- UPF -> jeudi 12 février 2026

Vous êtes inscrit.e ...

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

en DU-PaRéo

en Licence de Droit Général

en Licence de Droit Excellence

en Licence Histoire

en Licence Economie-Gestion

en Licence Portail 1ère année Histoire-Géographie

en Licence Géographie et Aménagement

en Licence Informatique

en Licence LEA - Anglais/Espagnol

en Licence LEA - Anglais/Mandarin

en Licence Lettres et Arts

en Licence LLCER - Anglais

en Licence LLCER - Langues Polynésiennes

Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (UPF Licence/Master)

- en Licence 1ère année Portail SPI
- en Licence SPI
- en Licence Mathématiques
- en Licence Physique-Chimie
- en Licence Sciences de la vie
- en Licence Sciences de la vie - Accès santé
- en Licence STES
- en Licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs
- en Licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable
- en Master de Droit Privé
- en Master de Droit Public
- en Master LCSO
- en Master MCI

IDENTITE

N° Etudiant UPF

Civilité

 Mme M.

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Par exemple : votre nom d'épouse.

Prénom(s)

Date de naissance

COORDONNEES

Mobile (Vini)

Mail universitaire

prenom.nom@upf.pf ou prenom.nom@etudiant.upf.pf

Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (UPF Licence/Master)

L'adresse électronique utilisée pour toute correspondance entre le Pôle Scolarité Pédagogique et l'étudiant.e dispensé.e est le mail universitaire. Vous devez donc activer votre mail universitaire et si besoin rediriger vers votre mail personnel.

FORMATION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Modalités de la demande

La demande se fait par semestre et par UE. Réalisée en ligne et accompagnée des pièces justificatives, elle se fait au plus tard dans le mois qui suit la rentrée de chaque semestre. Passé ce délai, aucune demande ne peut être acceptée. Le choix de l'étudiant est alors définitif : il ne peut être modifié en cours de semestre.

Pour les étudiants qui obtiennent un contrat de travail en cours de semestre, cette demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent la signature de ce contrat.

Toute demande de dispense d'assiduité reposant sur de faux documents est passible a minima d'une sanction prononcée par la section disciplinaire de l'Université.

Convocation aux examens terminaux

Les étudiants dispensés d'assiduité sont évalués sur la base d'un examen unique qui prend généralement place aux mêmes jour et heure que la dernière épreuve de CC proposée aux étudiants assidus. Ils sont informés de ces dispositions au moment de leur inscription lorsqu'ils prennent connaissance des MCC des enseignements de la filière choisie. Les documents sont accessibles en ligne sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'étudiant. L'affichage des examens dans Kioskweb (<https://applis-gen-proxy.ent.upf.pf/kioskweb/dispense>) tient lieu de convocation aux examens.

Dispense d'assiduité demandée pour la formation suivante

Sélectionnez le type de cursus (DU, Master, Licence, Licence professionnelle) puis le parcours c'est à dire la nature de l'enseignement (par exemple : Licence Histoire)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- DU-PAREO
- DROIT GENERAL
- DROIT EXCELLENCE
- GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT
- ECONOMIE, GESTION
- HISTOIRE
- INFORMATIQUE
- LETTRES & ARTS
- LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES – parcours ANGLAIS-ESPAGNOL
- LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES – parcours ANGLAIS-MANDARIN
- LANGUES, LITTÉRATURES et CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES et RÉGIONALES – parcours ANGLAIS
- LANGUES, LITTÉRATURES et CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES et RÉGIONALES – parcours LANGUES POLYNÉSIENNES
- LANGUES, LITTÉRATURES et CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES et RÉGIONALES – LP - PPE (uniquement étudiants en double niveau)
- MATHÉMATIQUES (L2 et L3 uniquement)
- PHYSIQUE - CHIMIE (L3 uniquement)

Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (UPF Licence/Master)

- PORTAIL HISTOIRE - GEOGRAPHIE (L1 uniquement)
- PORTAIL Sciences pour l'ingénieur (L1 uniquement)
- SCIENCES POUR L'INGENIEUR (L2 uniquement)
- STES (Transitions en Milieux Multi-Insulaires)
- SCIENCES DE LA VIE (L1 et L2 uniquement)
- SCIENCES DE LA VIE – parcours ACCÈS SANTE (L1 uniquement)
- SCIENCES DE LA VIE – parcours BIOLOGIE (L3 uniquement)
- SCIENCES DE LA VIE – parcours CHIMIE (L3 uniquement)
- SCIENCES DE LA VIE - parcours ENVIRONNEMENT (L3 uniquement)
- ERME
- METIER TOURISME
- DROIT PRIVE
- DROIT PUBLIC
- LANGUES ET SOCIÉTÉS
- MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL

Semestre(s) concerné(s)

Indiquez le(s) semestre(s) pair(s) concerné(s) par la demande de dispense

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- S2 (pour la L1)
- S4 (pour la L2)
- S6 (pour la L3)
- S8 (pour le M1)
- S10 (pour le M2)

Type de dispense

Choisissez le type de dispense

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Partielle
- Totale

Si dispense partielle, indiquez les enseignements concernés

ATTENTION les UE de sport et certaines UEGT (UE de grande transition) ne peuvent pas bénéficier de dispense d'assiduité

Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (UPF Licence/Master)

Conditions d'obtention

Les étudiants peuvent opter pour le régime de dispense d'assiduité s'ils relèvent d'une des catégories suivantes, sur présentation des justificatifs d'état-civil ou tout autre document attestant de la situation invoquée (cf. Règlement Général des Etudes : <https://www.upf.pf/sites/default/files/2024-09/RGE%202024-2025.pdf>)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- . Etudiants autorisés à effectuer une année de césure
- . Etudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- . Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense
- . Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L.120-1 du code service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L.121-1 du même code
- . Etudiants exerçant une activité professionnelle (fournir les pièces attestant de cet emploi ou de cette activité salariée sur la base d'au moins 120 heures par semestre). Lorsque l'étudiant trouve un emploi en cours de semestre, il peut demander à bénéficier de ce régime à partir de la date de son embauche ;
- . Etudiants élus dans les conseils des établissements
- . Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- . Etudiants engagés dans plusieurs cursus (dispensés d'assiduité à leur demande dans la formation pour laquelle ils ont pris une inscription complémentaire)
- . Etudiants en situation de handicap
- . Etudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- . Etudiants en situation de longue maladie
- . Grossesse
- . Etudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau
- . Etudiants dont l'éloignement ne leur permet pas d'être assidus. Est considéré en situation d'éloignement tout étudiant qui réside à Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et sur les autres îles que Tahiti
- . Etudiants inscrits en L2 et L3 qui n'ont pas acquis certains enseignements de niveau inférieur de même semestre (semestre pair ou impair). Ils ont la possibilité de s'inscrire en régime de dispense d'assiduité pour le seul semestre inférieur manquant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justifiant la dispense d'assiduité

Joindre un document en .pdf

- contrat de travail stipulant le nombre d'heures travaillées,
- certificat médical pour les étudiants en situation de handicap,
- copie du certificat de scolarité,
- certificat de résidence pour justifier l'éloignement,
- certificat de grossesse, etc.

Je soussigné.e certifie exacts les renseignements portés ci-dessus et reconnaiss avoir pris connaissance des conditions d'annulation d'inscription et de remboursement consultables ci-dessus.

L'article 441-1 du code pénal punit de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende quiconque se rend coupable de fausses déclarations : constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. De même, l'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification

Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (UPF Licence/Master)
aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez adresser une demande écrite à la direction de la scolarité de l'UPF ou de l'INSPE de la Polynésie française selon la formation dans laquelle vous êtes inscrit.e.

Cochez la mention applicable

Oui

Non